



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 22 avril 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. La mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1 (60),
2. La déviation de Châteauneuf-du-Faou (29) – Actualisation de l'avis Ae n°2013-99,
3. Le projet de renforcement de chaussée et mise en sécurité de la RD 914 (66),
4. Le projet de création d'équipements de retournement, de garage et d'alimentation des trains à Marne-la-vallée Chessy (77),
5. Les deux centrales mobiles d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à Tournay (16),
6. Le projet GreenCenter à Claye-Souilly (77) – Constat de retrait.

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 20 avril 2016 pour délibérer sur 5 avis et un constat de retrait :

Mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1 (60)

Le projet, porté par le conseil départemental de l'Oise, consiste à achever, à la hauteur du contournement Nord de Senlis, la mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RD 1330, reliant Creil à l'A1. La vitesse restera limitée à 90 km/h. Il est ainsi prévu, sur une section d'environ 5 km de long, d'ajouter une voie dans chaque sens de circulation, ainsi qu'un terre-plein central.

Le projet se situe dans l'emprise du parc naturel régional « Oise–Pays-de-France », entre deux réservoirs de biodiversité que constituent la forêt de Halatte au nord et la forêt de Chantilly au sud. Par ailleurs, de nombreux monuments historiques se trouvent dans les alentours, dont la Cathédrale de Senlis, en covisibilité avec l'ouvrage.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la prise en compte de l'avancement du plan départemental pour une mobilité durable (PDMD) et de la liaison Creil-A1, afin de préciser les impacts sur le bruit, la qualité de l'air et la santé ainsi que les coûts économiques, découlant du trafic induit sur la RD 1330. Elles visent également à obtenir des précisions concernant l'impact des travaux et des aménagements sur les milieux naturels et la continuité écologique (destruction d'environ 2900 m² de zone humide et solutions adoptées de franchissement de l'infrastructure pour les différents types de faune), ainsi que sur la déviation du sentier de grande randonnée GR 12 pendant les travaux.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Déviation de Châteauneuf-du-Faou (29) – Actualisation de l'avis Ae 2013-99

Le projet porté par l'État¹ consiste en la mise à 2x2 voies, sur 12,5 km, de la déviation de Châteauneuf-du-Faou de la RN 164 – axe routier principal du centre de la Bretagne de 162 km. Cet axe est l'objet d'un aménagement global qui a pour objectif le désenclavement du centre du Finistère et l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers, dans un contexte annoncé par le dossier d'augmentation du trafic, notamment des poids lourds. Le projet a fait l'objet d'un avis de l'Ae en 2013 et a été déclaré d'utilité publique (DUP) le 7 juillet 2014.

Le dossier présenté vise désormais à obtenir une autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et des articles du code de l'environnement relatifs aux dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Suite au premier avis et à l'enquête publique, plusieurs modifications ont été apportées : la plupart tendent à éviter le plus possible d'impacts identifiés précédemment (réduction des consommations de terres agricoles et de zones humides, notamment grâce à des optimisations du tracé de la route, d'échangeurs, de dépôts de déblais, de merlons phoniques et d'ouvrages hydrauliques). L'itinéraire de substitution a été clarifié, les compensations proposées à la destruction de zones humides ont été nettement améliorées. Pour autant, l'Ae recommande d'améliorer quelques points particuliers comme la conception d'une zone humide proposée en compensation ou la réduction des impacts sur les haies au niveau de la RD 236.

Les recommandations de l'Ae sur le bruit n'ayant pas été correctement prises en compte dans les situations d'ambiance sonore modérée de nuit et non modérée de jour, l'Ae recommande à nouveau de revoir ce point. Il en va de même concernant les impacts de la phase chantier.

Projet de renforcement de chaussée et mise en sécurité de la RD914 (66)

Le projet, porté par le conseil départemental des Pyrénées-orientales, porte sur la mise en sécurité de la RD 914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère, sur une longueur d'environ 6,5 km et pour un coût de l'ordre de 17,5 millions d'euros. Ce projet prévoyant principalement des corrections de virages, initialement plus ambitieux, a été reconfiguré pour mieux prendre en compte les importants enjeux naturalistes et paysagers.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de démontrer les trois conditions mises par la directive « Habitats, faune, flore » pour passer outre au principe d'interdiction de tout projet se traduisant par un impact significatif, en l'occurrence une atteinte pérenne à un habitat naturel prioritaire² et d'en informer la Commission européenne.

Outre la nécessité d'une relecture attentive du dossier pour s'assurer de sa pleine cohérence par rapport au projet effectivement retenu, les principales recommandations de l'Ae ont porté sur la démonstration de l'adéquation des réponses proposées aux problèmes de sécurité de toute nature mis en avant ainsi que sur les conditions d'organisation du chantier (aires de dépôt, aires de vie, périodes des travaux) et la gestion des probables contradictions entre les intentions affichées et la logique très contrainte du chantier.

¹ Représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne

² « *Parcours substeppiques graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea* »

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Projet de création d'équipements de retournement, de garage et d'alimentation des trains à Marne-la-vallée Chessy (77)

Le projet, sous-maîtrise d'ouvrage de la RATP, vise à augmenter l'offre de transport en heures de pointe sur la branche de Marne-la-vallée du RER A, pour accompagner le développement de ce territoire. Il prévoit, dans une première phase, de créer des positions de garage supplémentaires en arrière-gare du terminus de Chessy, et de renforcer l'alimentation électrique et la signalisation sur la ligne. En seconde phase, il prévoit d'ajouter trois postes électriques entre Torcy et Chessy, d'étendre et réorganiser l'arrière-gare de manière à faciliter les retournements de trains, et d'y ajouter un « lieu d'attachement³ des conducteurs » et un centre de dépannage des trains.

Les recommandations de l'Ae ont porté sur la prise en compte des impacts des déplacements des installations de Disneyland Paris provoqués par le projet (transformation d'une base d'entraînement en parking), la récapitulation et la démonstration de la cohérence de l'ensemble des données du dossier relatives aux nombres de trains, ainsi que la présentation de la politique d'urbanisation dans laquelle le renforcement de l'extrémité du RER A s'inscrit, de même que ses principaux effets environnementaux.

Deux centrales mobiles d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à Touvérac (16)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la société Siorat, consiste en l'installation provisoire - au maximum pendant un an - de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers au bitume afin de produire les enrobés nécessaires aux travaux de déviation et de mise à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux.

Situé sur une parcelle de 2,1 ha localisée entre le tracé actuel de la RN10 et son futur tracé, le projet fera l'objet d'une convention de location établie entre le propriétaire des terrains et le maître d'ouvrage. La production totale visée est de 150 000 tonnes d'enrobés. La parcelle sur laquelle s'installe le projet, caractérisée suite aux inventaires réalisés par le maître d'ouvrage comme une friche colonisée par des espèces prairiales, a en réalité d'ores et déjà été décapée par son propriétaire.

Les autres recommandations de l'Ae ont porté sur la présentation du projet (description, organisation de la production) et sur la réévaluation des impacts du projet sur la base d'un état initial actualisé (zones humides, qualité de l'air).

Projet GreenCenter à Claye-Souilly (77) - Constat de retrait

Par courrier en date du 31 mars 2016, le maire de la commune de Claye-Souilly a informé le président de l'Ae de la décision de la SA Frey d'annuler sa demande de permis de construire pour un centre commercial GreenCenter à Claye-Souilly. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

³ Dans le vocabulaire de la RATP, utilisé dans les documents qui ont servi à la concertation, il s'agit du lieu où les conducteurs prennent leur service et disposent d'un certain nombre de facilités (vestiaires, ...).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03